



**Bureau communautaire
Mardi 12 juillet 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : Claude REVEL, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Bernard COSTE, Olivier BRUN, Myriam GAIRAUD, Gérald VALENTINI, Joseph RODRIGUEZ

Absents : Marie PASSIEUX, Claude VALERO, Isabelle SILHOL

Rapporteur : M. Claude REVEL

Demande de subvention pour le financement du fonctionnement la structure France Services Multisites pour l'année 2022

Il est rappelé que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de gestion de maisons de service public et définition des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-312 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant que le territoire de la Communauté de communes du Clermontais a été retenu et labellisé le 01^{er} Juillet 2021 pour pouvoir ouvrir une structure multisites France Services.

Considérant que pour assurer le fonctionnement de cette structure, une subvention annuelle d'un montant de 30 000 euros est mobilisable via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et le Fonds Inter-Opérateurs (FIO).

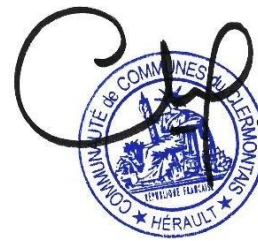
Eu égard aux différentes dépenses de fonctionnement engagées pour l'année 2022 dans le cadre du fonctionnement de la structure France Services multisites, la Communauté de communes souhaite déposer un dossier de demande de subvention afin de bénéficier du montant éligible.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire ainsi qu'auprès du Fonds Inter-Opérateur (FIA) pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 12 Juillet 2022

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220718-2022-37B-AU
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.